

RAPPORT N° 90-18
au Conseil Municipal

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE LA MONTAGNE

Par Délibération en date du 6 octobre 1990, vous avez approuvé le principe de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Montagne.

Des études préalables, dont le coût a été évalué à 500 000 F, sont nécessaires pour mettre en oeuvre cette opération d'aménagement -crédits prévus au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991-.

La Commune envisage de confier ces études, par convention, à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.).

Je vous demande :

* d'approuver la convention à intervenir avec la SO.DI.A.C.,

* de m'autoriser :

- à signer ladite convention,

- à solliciter des subventions auprès de l'Etat (à hauteur de 50 % du coût de cette action prévue au Contrat de Ville) et des autres collectivités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-18
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

ETUDE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE LA MONTAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve la convention à intervenir avec la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) pour l'étude de restructuration du centre de la Montagne (estimation : 500 000 F, crédits prévus au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à signer ladite convention avec la SO.DI.A.C.,
- à solliciter des subventions auprès de l'Etat (à hauteur de 50 % du montant de l'étude, action prévue au Contrat de Ville) et des autres collectivités locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

